AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1006
FR0000125007-FS0489

28 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New-York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 avril 2016, le seuil de 5% du capital de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 788 578 actions COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,07% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN détenues à titre de collatéral[4].

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 547 822 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN sous forme d'ADR, 725 037 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, réglés exclusivement en espèces et 222 000 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'« *equity linked notes »* (« ELN ») dénouables le 19 août 2016 et portant sur autant d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 367 543 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 561 148 047 actions représentant 681 940 922 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Soit 1 094 083 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN.